

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS****Communauté de communes Ambert Livradois Forez****DECISION n°2024-104****Facturation des planches encyclopédiques**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

L'Encyclopédie vivante des techniques et métiers du Livradois Forez présente les savoir-faire artisanaux et industriels qui constituent l'identité du territoire d'Ambert Livradois Forez. Elle expose les process de fabrication et l'évolution des techniques dans l'histoire. Ainsi, elle participe à la diffusion des connaissances sur l'environnement naturel, culturel, économique du Livradois Forez, à l'intérieur et à l'extérieur de son territoire.

Le but de la Communauté de communes étant de faciliter l'accès aux planches illustrées de l'Encyclopédie des techniques et métiers, ces dernières sont largement diffusées sur le territoire d'ALF :

- comme supports pédagogiques et pratiques auprès des enseignants pour sensibiliser les enfants aux techniques et métiers ;
- comme représentations graphiques des activités actuelles du territoire auprès des habitants et des touristes.

Considérant la demande d'organismes extérieurs d'acquérir des planches illustrées afin de les utiliser et les diffuser dans leurs activités et auprès de leurs publics,

Considérant que l'Encyclopédie, par le biais des planches illustrées, se fait ambassadrice de la diversité des professions et des produits fabriqués sur Ambert Livradois Forez, et au-delà, du territoire,

Considérant la nécessité de garantir le respect des auteurs (illustrations et textes),

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 23 octobre 2024,

M. le Président de la Communauté de communes ;

**DECIDE**

**Article 1** : de faire imprimer et de revendre à prix coûtant des exemplaires des planches illustrées à des organismes extérieurs ; que le tarif de facturation sera calculé en fonction du coût de l'impression, afin que cela soit une opération blanche pour la communauté de communes



**Article 2** : cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de communes, 15 avenue du 11 Novembre à Ambert. Ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 23 octobre 2024  
Le Président, Daniel FORESTIER



#### Voies et délais de recours

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA) et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.